

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

ADRESSE DU SIÈGE D'EXPLOITATION *(si différente de vos coordonnées)*

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

COMMUNE PRINCIPALE DE LOCALISATION DE VOS PERTES *(si différente de celle du siège d'exploitation)*

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

POUR LES GAEC

Nombre des associés : _____

SAU

SAU totale : _____ Ha *(exemple : 12,04 ha)*

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Autre département

ASSURANCES

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés à la date du sinistre pour chaque risque assuré :

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat
Incendie-tempête bâtiments agricoles		
Grêle et tempête sur récolte		
Mortalité du bétail		
Assurance récolte (contrats à la culture)		
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)		
Assurance des embarcations affectées à l'exploitation		

RÉGIME FISCAL

Si vous avez opté pour le régime réel, veuillez cocher la case

ÉLEVAGES : DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Codes	Catégories d'animaux	Effectifs (présents au 01/08/2019)	Vendus en 2018
93404	Vaches laitières*		
93601	Vaches allaitantes nourrices		
92320	Génisses de souche de plus de 2 ans (renouvellement)		
92319	Génisses de souche de 1 à 2 ans (renouvellement)		
92204	Génisses de souche de moins de 1 an (renouvellement)		
91327	Mâle et femelle : broulard race à viande 3 mois à 1 an		
91329	Mâle et femelle : broulard race laitière 3 mois à 1 an		
91317	Veaux de boucherie non né sur l'exploitation		
91302	Taurillons de 1 à 2 ans		
91306	Taureaux		
91324	Veaux de lait sous la mère labellisé		
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
91300	Bœuf de plus de 2 ans race à viande		
91500	Brebis mères		
92702	Agnelles		
92700	Béliers		
92706	Agneaux d'engraissement		
91900	Chèvres avec production de lait non transformé		
91902	Chèvres avec production de fromage		
91710	Chevrettes		
91700	Boucs		
91702	Chevreaux		
93002	Truies naisseurs avec vente porcelets 25kg		
93300	Truies naisseurs avec vente porcelets 7kg		
93100	Truies naisseurs-engraisseurs		
93105	Porcs charcutiers sans post sevrage		
93102	Porcs charcutiers avec post sevrage		
91800	Juments race lourde		
91802	Juments race légère		
91820	Poulains		
93305	Poulets (label ou fermier à préciser)		
93307	Poulets standards		
92900	Pintades (préciser si label)		
92002	Dindes (préciser si fermière)		
91215	Ruches en production		
	Pisciculture (en ha)		
	Autre * : (préciser)		

*Production laitière de l'année 2019 :.....litres

* Autre (à préciser) : faisans, ânes, mulets, perdrix, canards, lapins, pigeons (couples), cailles, poneys

VOS PRODUCTIONS VÉGÉTALES

CULTURES

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant la campagne 2018-2019

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
CÉRÉALES, OLÉAGINEUX, PROTÉAGINEUX					PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES (SUITE)				
91572	Blé tendre hiver				98716	Céliéri semence			
91574	Blé tendre de printemps				98732	Dactyle semence			
91551	Blé dur				98736	Fétuque semence			
93905	Orge d'hiver				98779	Fétuque élevée semence			
93906	Orge de printemps				98744	Luzerne semence			
91373	Avoine d'hiver				98753	Persil semence			
91374	Avoine de printemps				98767	Trèfle semence			
93325	Maïs grain sec					CULTURES FRUITIÈRES			
93322	Maïs grain irrigué				91650	Cassissier			
95160	Seigle				91770	Cerisier			
95100	Sarrasin				92740	Framboisier			
93460	Millet				92880	Groseillier			
95343	Sorgho				94040	Pêcher, nectarinier			
95480	Triticale				94550	Pommier			
92174	Colza d'hiver				94430	Poirier			
92177	Colza de printemps					MARAÎCHAGE			
95445	Tournesol sec				91070	Ail			
95444	Tournesol irrigué				91230	Artichaut			
93220	Lin oléagineux				91310	Aubergines			
95303	Soja sec				94331	Basilic			
95302	Soja irrigué				91470	Betterave potagère			
94492	Pois protéagineux				91630	Carotte			
92642	Féveroles (préciser si printemps)				91690	Céliéri branche			
93262	Lupin				91710	Céliéri rave			
95600	Surface non en production				92010	Choux			
PRODUCTIONS FOURRAGÈRES					92280	Cornichon			
93361	Maïs fourrage sec				92320	Courgette			
93360	Maïs fourrage irrigué				94660	Cucurbitacées			
94684	Prairie artificielle				92720	Fraisier			
94720	Prairie temporaire				92926	Haricot vert			
94700	Prairie naturelle				93823	Oignon couleur			
PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES					94200	Petit pois			
VIGNES					90453	Persil			
96015	Vigne VCC				94410	Poireau			
96016	Vigne VDP				94530	Poivron			
97004	Vigne AOC				95083	Salade			
SEMENCES					95420	Tomate			
98713	Carotte hybride semence				95425	Tomate sous abri chaud			
98714	Carotte population semence					Semences potagères Semences fourragères Autres			

PERTES DE RÉCOLTES

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :
Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité
Annexe 2 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en chiffre d'affaires (CA)

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A informer la DDT, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place

En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

(Veillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes, etc.) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDT, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDT, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires
(Veillez à cocher toutes les cases prévues à cet effet)

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide, complété et signé	tous	<input type="checkbox"/>	
Annexe de déclaration de pertes	tous	<input type="checkbox"/>	
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	tous	<input type="checkbox"/>	
Si vous n'avez pas de n° SIRET ni de n° PACAGE : copie de pièce d'identité	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance	TOUS	<input type="checkbox"/>	

VEILLEZ A ACCOMPAGNER VOTRE DOSSIER DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CONSIDÉRÉ COMME IRRECEVABLE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE L'ALIMENTATION ,

(articles L361-1 à 21 et D361-1 à R361-37 du Code rural)

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITES AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande (cerfa n° 13 681#02).

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ VOTRE DDT

AU 02 54 53 26 28 /02 54 53 26 40

Cette procédure a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Informations générales

Sont considérés comme calamités agricoles les dommages non assurables survenus lors d'événements météorologiques exceptionnels contre lesquels les moyens techniques de protection et de prévention se sont révélés inopérants. Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de garantie des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après consultation du Comité national de l'assurance en agriculture.

Quels sont les dommages indemnissables ?

Les pertes indemnissables sont exclusivement les pertes de récolte sur arboriculture (pomme), sur maraîchage, sur semences potagères et fourragères, sur pisciculture, pertes de récolte de miel.

Les pertes de reproducteurs en pisciculture et les jeunes plants de vigne sont également indemnissables.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité (non majorée) s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier du FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30 % de la production physique théorique de la culture sinistrée et dépasser 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Ces seuils ne s'appliquent pas aux pertes de fonds.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation : le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation.
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail).
- Le RIB
- L'extrait K-bis pour les formes sociétaires

Modalités de dépôt des dossiers :

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers : Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental.

Les dossiers incomplets seront considérés comme irrecevables.

En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages :

Un arrêté inter-ministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Modalités pratiques :

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDT selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales vous concernant : elle comprend un Cadre réservé à l'administration dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Le cadre « IDENTIFICATION DU DEMANDEUR » est composé d'une partie numérique (n° SIRET, n° PACAGE, ou n° NUMAGRIN qui vous sera attribué par l'administration pour le cas où vous ne possédez aucun numéro), et d'une partie nominative.

Le cadre « COORDONNÉES DU DEMANDEUR » doit être rempli.

Enfin le cadre « COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE... » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation.

La deuxième page concerne votre exploitation : les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Vous indiquerez l'adresse du siège de votre exploitation , si elle est différente de celle de la page précédente. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes .

Vous énumérerez les contrats d'assurance que vous avez souscrits, en respectant les catégories présentes dans le cadre.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 01/08/2019.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement de l'élevage de votre département au 02 54 61 61 54

Pour remplir le cadre « Utilisation des surfaces de votre exploitation », vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Vous déclarerez votre récolte au moyen de l'annexe jointe au formulaire :

Annexe 1 pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages.

La dernière page comporte un cadre « ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR » qui rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Le cadre « LISTE DES PIÈCES » vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

En cochant les cases « J'autorise », vous permettez à l'administration d'accéder à des informations vous concernant, sans avoir à vous interroger de nouveau.

Les cases « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration. N'omettez pas de les cocher.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider au 02 54 53 26 28/02 54 53 26 40 ou par courriel à : ddt-calamites@indre.gouv.fr

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2019

N° SIRET : ; N° PACAGE :

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl)	Quantité récoltée totale	Unité (qx, kg, hk, nb)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêle (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes) (si concerné)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
									Grêle (1)	MRC (1)		
Carotte hybride semence												
Carotte population semence												
Céleri semence												
Persil semence												
Dactyle semence												
Fenugrec semence												
Fétuque semence												
Fétuque élevée semence												
Luzerne semence												
Radis fourrager semence												
Trèfle semence												
Autres semences fourragère / Potagère à préciser												

(1) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(2) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (2) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature :

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2016

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ; N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl)	Quantité récoltée totale	Unité (qx, kg, hk, nb)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlé (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes) (si concerné)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
									Grêle (2)	MRC (2)		
Pisciculture*: par étang												
1.....												
2.....												
3.....												
4.....												
5.....												
6												
Ail												
Artichaut												
Aubergine												
Betterave potagère												
Carotte												
Céleri branche												
Céleri rave												

* pour la pisciculture, joindre les justificatifs d'exploitation des étangs demandés à l'indemnisation (baux, acte de propriété) ainsi que la comptabilité 2018 ou les factures de vente de poisson 2018 pour chaque étang.

Date :

Signature :

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2016

N° SIRET : ; N° PACAGE :

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :

Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl)	Quantité récoltée totale	Unité (qx, kg, hk, nb)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlé (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes) (si concerné)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
									Grêle (2)	MRC (2)		
Choux												
Cornichon												
Courgette												
Cucurbitacées												
Fraisier												
Haricot vert												
Oignon couleur												
Petit pois												
Poireau												
Poivron												
Tomate												
Tomate sous abri chaud												

Date :

Signature :

ANNEXE 1 – Pertes de récolte

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2016

N° SIRET : ; N° PACAGE :

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :

Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl)	Quantité récoltée totale	Unité (qx, kg, hk, nb)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlé (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes) (si concerné)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
									Grêle (2)	MRC (2)		
Persil												
Basilic												
Salades												
Pomme												
MIEL												
Framboisier												
Cassissier												
Groseiller												
Cerise (1)			350	kg								

Date :

Signature :

(1) exemple : en déclarant la quantité récoltée sur la surface indiquée dans votre assolement en page 4 nous caculerons la perte par comparaison avec le rendement départemental

ANNEXE 2 : Modèle d'attestation AQUACULTURE

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité (UE) concernant les **aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture**

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 28 juin 2014.

**Je soussigné(e)
gérant de**

atteste sur l'honneur :

- **avoir reçu** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » relevant du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture .

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant perçu
Total (A)			€

- **avoir demandé mais pas encore perçu** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » conformément au règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B)			€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » conformément au règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	(C)	€
---	------------	----------

Total des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i> pêche-aquaculture	(A)+(B)+ (C)	€
---	---------------------	----------

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » pêche-aquaculture additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 30 000€, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* agricole ou de minimis SIEG)
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* agricole ou de minimis SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1.**

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

¹ **Attention** : le règlement (UE) n°717/2014 prévoit que le plafond de 30 000 € d'aides de minimis pêche-aquaculture doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis pêche-aquaculture considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

NOTICE EXPLICATIVE
(pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),
 - d'aides de minimis entreprise au titre de leurs activités non agricoles (plafond de 200 000€),
 - d'aides de minimis agricole au titre de leurs activités dans le secteur de l'agriculture (plafond de 15 000€),
- doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'annexe 1 bis du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis pêche-aquaculture, d'aides de minimis entreprise, de minimis agricole ou de minimis SIEG : le plafond maximum d'aides est de 500 000€ en cumulant les aides de minimis agricole, pêche, entreprise et SIEG ; de 200 000€ en cumulant les aides de minimis agricole, pêche et entreprise ; et de 30 000€ en cumulant les aides de minimis agricole et pêche.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis pêche accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis pêche du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis pêche, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis pêche du repreneur, entraîne un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis pêche tant que le plafond d'aides de minimis pêche calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 30 000€.

* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis pêche perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis pêche de 30 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique au titre du règlement (UE) n° 717/2014. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition de « l'entreprise unique » : une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité **ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.**

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis pêche-aquaculture?

La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°717/2014 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis pêche. Les aides de minimis pêche peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN)? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

ANNEXE 2 bis AQUACOLE

Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités de pêche-aquaculture, d'autres activités au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre d'aides « de minimis » autres que pêche-aquaculture :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Type d'aide de minimis (entreprise, agricole, SIEG)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant perçu
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis agricole			Total (D)	€
Total (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise			Total (E)	€
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG			Total (F)	€

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

² Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. notice explicative paragraphe 2), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.